



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chauffage domestique

Question écrite n° 167

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la lenteur de l'application de la loi no 74-908 du 29 octobre 1974 portant obligation dans les immeubles collectifs de repartir les frais de chauffage selon la consommation propre de chaque locataire ou copropriétaire. Aussi il lui demande les mesures qui vont être prises pour accélérer l'application de ladite loi.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 74-908 du 29 octobre 1974 porte obligation de repartir les frais de chauffage selon la consommation propre de chaque logement dans les immeubles collectifs pourvus d'un chauffage commun. Mais cette réglementation dont la date d'application avait été initialement fixée au 1er janvier 1986 avait suscité de la part de certains gestionnaires d'immeubles des réserves portant sur la fiabilité des appareils de mesure. Cet obstacle a été levé puisqu'il existe maintenant une procédure d'homologation de ces appareils. Douze modèles sont ainsi actuellement agréés par le ministère de l'industrie. L'application effective de cette réglementation ne rencontrant donc plus d'obstacle sur le plan technique, un nouveau décret d'application a été pris le 20 avril 1988 (décret no 88-380). Ce texte prévoit que, au plus tard, le 31 décembre 1990 tous les immeubles dotés d'un chauffage collectif devront être équipés d'appareils permettant de déterminer les quantités de chaleur fournies aux différents utilisateurs, en sorte que les frais de chauffage soient repartis en tenant compte des consommations réelles de chacun. Pour garantir une bonne application de cette réglementation, un important travail d'information en direction du public et des gestionnaires d'immeubles est entrepris en liaison avec l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie et le ministère de l'équipement et du logement.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 167

Rubrique : Chauffage

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2127